

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 2 juillet 2019

L'an deux mille dix - neuf, le 02 juillet, à 20H30, le Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 26 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Bénédicte ARIES, Monsieur Abdelmalek BENSEDDIK, Madame Anne-Marie BESNOUIN, Madame Béatrice BREDAS, Madame Annaëlle CHATELAIN, Madame Marie-Madeleine COLLOT, Monsieur Elina CORVIN, Madame Sylvie COUCHOT, Madame Françoise COURTIN, Monsieur Didier DAGUE, Monsieur Marc DENIS, Madame Hawa FOFANA, Madame Anne FROMENTEIL, Madame Maryse GINGUENE, Monsieur Philippe HOUILLON, Monsieur Thibault HUMBERT, Monsieur Jean-Paul JEANDON, Monsieur Michel JUMELET, Monsieur Cédric LAPERTEAUX, Monsieur Gilles LE CAM, Monsieur Dominique LEFEBVRE, Madame Monique LEFEBVRE, Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Monsieur Régis LITZELLMANN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Béatrice MARCUSSY, Madame Marie MAZAUDIER, Madame Monique MERIZIO, Monsieur Joël MOTYL, Monsieur Eric NICOLLET, Monsieur Alain RICHARD, Monsieur Jean-Marie ROLLET, Monsieur Gérald RUTAULT, Madame Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Monsieur Gérard SEIMBILLE, Monsieur Thierry THOMASSIN, Monsieur Frédérick TOURNERET, Monsieur Mohamed Lamine TRAORE, Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Monsieur Jean-Claude WANNER.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Céline KALNIN ayant donné pouvoir à Anne FROMENTEIL, Claude MATHON ayant donné pouvoir à Jean-Michel LEVESQUE, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Gérard SEIMBILLE, Raoul NKANWA NJINKE ayant donné pouvoir à Monique LEFEBVRE, Christophe SCAVO ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Tatiana PRIEZ ayant donné pouvoir à Mohamed Lamine TRAORE, Daniel BOUSSON ayant donné pouvoir à Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET ayant donné pouvoir à Philippe HOUILLON, Daniel DIGNE ayant donné pouvoir à Jean-Christophe VEYRINE, Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Dominique LEFEBVRE, Pascal BOURDOU ayant donné pouvoir à Jean-Claude WANNER.

ABSENTS :

Madame Nadège CORNELOUP, Madame Elvira JAOUEN, Madame Yannick MAURICE, Madame Rebiha MILI, Monsieur Thierry SIBIEUDE, Monsieur Hervé TECHER, Madame Alexandra WISNIEWSKI, Madame Malika YEBDRI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérald RUTAULT

La séance est ouverte à 20h30

Désignation du secrétaire de séance en la personne de : « Gérald RUTAULT »

1.1 CHAUFFAGE URBAIN : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE - APPROBATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE - »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE, sur la base du choix proposé par l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public, d'attribuer le contrat de délégation du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à la société CORIANCE SAS ;

2/ APPROUVE le projet de contrat de délégation du service public ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

3/ APPROUVE le projet de règlement du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

4/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit contrat de délégation de service public ;

5/ AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des actes et documents d'exécution du contrat de délégation de service public.

1.2 CHAUFFAGE URBAIN : CRÉATION BUDGET ANNEXE « CHAUFFAGE URBAIN »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE de créer, à compter du budget primitif 2020, un budget annexe nommé « CHAUFFAGE URBAIN »,

2/ DECIDE que ce budget annexe relève de l'instruction budgétaire et comptable M4 et qu'il est assujéti à la TVA.

2.1 DÉCHETS - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2018 (RAPPORTS CGECP - COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENVIRONNEMENT DE CERGY-PONTOISE ET LA CACP

Après avoir procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018, le Conseil en prend acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

EMET un avis favorable sur le rapport annuel sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2018,

2.2 DÉCHETS - MOBILISATION SUR LA COMPOSANTE « DÉCHETS » DU VOLET FISCAL DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PROTESTE sur les effets futurs de la trajectoire de la TGAP,

2/ CONSTATE que la Loi de Finances pour 2019 est très déséquilibrée pour les territoires et peu incitative,

3/ DECIDE de poursuivre aux côtés d'AMORCE la mobilisation pour l'aménagement du volet fiscal de la FREC.

3. EAU ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES - EXERCICE 2018

Après avoir procédé à l'examen du rapport annuel des délégataires pour l'exercice 2018, le Conseil en prend acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ EMET un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018,

2/ DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement annexé seront mis à la disposition du public, notamment à l'Hôtel d'agglomération et dans les mairies des treize communes de l'agglomération.

4. BRUIT - ADOPTION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE CERGY-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ ARRÊTE le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

2) PRÉCISE que le plan de prévention du bruit dans l'environnement comporte :

- Une description du territoire concerné
- Une synthèse des résultats de la cartographie
- L'évaluation du nombre de personnes exposées au bruit, l'identification des zones à enjeux
- Les actions déjà menées et celles à venir pour lutter contre le bruit ou prévenir l'exposition des populations
- Les critères de détermination des potentielles zones calmes
- Le compte-rendu de la consultation publique organisée par la CACP

3) DECIDE que le PPBE ainsi que la présente délibération, conformément au décret N° 2006-361 du 24 mars 2006, sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et mises en ligne sur le site internet de l'agglomération www.cergypontoise.fr,

4) DIT que le PPBE ainsi que la présente délibération sont transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

5. STRATEGIE POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU DU BASSIN SEINE NORMANDIE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECLARE avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et du rôle de la collectivité pour l'adaptation des activités et des milieux.

2/ S'ENGAGE à prendre une part active à l'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau en menant des actions cohérentes avec les mesures recommandées dans les plans de bassin.

3/ S'ASSURERA, sur son domaine et sur son territoire de compétences, de la définition et de la mise en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- Préserver la qualité de l'eau ;
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues ;
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

4/ S'ENGAGE également à :

- Impliquer ses collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
 - Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de notre territoire et de notre domaine de compétence ;
 - Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
 - Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
 - Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.
- En conséquence :

5/ APPROUVE la signature de l'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

6.1 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget principal.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 28 539 734,80 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 26 102 181,28 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 2 437 553,52 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget principal comme suit :

Section fonctionnement :	2 658 363,52 €
Section Investissement :	39 936 393,28 €

5/ ADOPTE la répartition des AP/CP tels que présentés en annexe (PPI 2016-2020 actualisé).

6.2 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget aménagement.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 669 199,70 € et celui de la section d'investissement pour 11 323 944,87 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits et les crédits supplémentaires.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget aménagement comme suit :

Section fonctionnement :	930 909,70 €
Section investissement :	7 932 944,87 €

6.3 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget assainissement.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2018 pour 522 134,41 € et celui de la section d'investissement 2018 pour 2 190 867,92 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget assainissement comme suit :

Section fonctionnement :	522 134,41 €
Section investissement :	244 750,00 €

6.4 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Eau potable,

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2018 pour 1 888 386,60 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 533 678,55 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 1 354 708,05 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits,

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget Eau potable comme suit :

Section fonctionnement :	1 354 708,05 €
Section Investissement :	2 015 318,60 €

6.5 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 – BUDGET ANNEXE LA TURBINE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget annexe La Turbine.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 72 963,94 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 33 848,23 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 39 115,71 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits,

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget annexe La Turbine comme suit :

Section fonctionnement :	31 603,71 €
Section investissement :	100 277,23 €

6.6 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Restauration collective.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 44 635,02 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 14 769,21 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 29 865,81 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget restauration collective comme suit :

Section fonctionnement :	29 865,81 €
Section investissement :	14 769,21 €

6.7 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE TEOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Déchets TEOM.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé du budget TEOM de la section de fonctionnement pour 3 858 953,22 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 732 380,92 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 3 126 572,30 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE, tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget Déchets TEOM comme suit :

Section fonctionnement :	3 126 572,30 €
Section investissement :	1 050 363,92 €

6.8 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - BUDGET ANNEXE REOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget Déchets REOM ;

2/ DECIDE d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement 2018 pour 50 052,71 € et de la section d'investissement 2018 pour 1 880,47 € ;

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits ;

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget Déchets REOM comme suit :

Section fonctionnement :	50 052,71 €
Section investissement :	1 880,47 €

6.9 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 -BUDGET ANNEXE GEMAPI

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la présentation du budget supplémentaire 2019 du budget GEMAPI.

2/ DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour 569 226,46 € en priorité à la couverture du déficit de la section d'investissement 2018 par l'inscription de 41 490,41 € sur le compte 1068, le solde étant affecté en section de fonctionnement à hauteur de 527 736,05 €.

3/ APPROUVE les redéploiements de crédits.

4/ ARRETE tant en dépenses qu'en recettes, le budget supplémentaire 2019 du budget GEMAPI comme suit :

Section fonctionnement :	527 736,05 €
Section investissement :	241 490,41 €

7. FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) - RÉPARTITION 2019

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE d'adopter une répartition du versement dérogatoire au droit commun,

2/ FIXE la répartition du reversement pour 2019 entre la Communauté d'agglomération et ses communes à hauteur de 46,34% pour la CACP et 53,66% pour les communes,

3/ FIXE la répartition du reversement pour 2019 entre les communes en fonction du potentiel fiscal,

8. LA TURBINE : DÉFINITION DU SERVICE PUBLIC, DES MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS ET DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/APPROUVE les missions de service public exercées sur les trois sites comprenant la définition et les modalités des usages sur les trois sites, les conditions de sélection des candidats par un comité de sélection et la grille tarifaire et présentant l'ensemble des tarifs de redevances, charges et services

2/ PRECISE que les tarifs seront applicables :

- Pour le site du Port, à compter de son ouverture,
- Pour le site de Maubuisson, à compter de son ouverture,
- Pour le site de Chennevières, dès la prise d'effet de la délibération pour les nouveaux entrants et au fur et à mesure de la fin des conventions actuelles des entreprises déjà hébergées.

9. PROJET DE RÉHABILITATION-EXTENSION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'IUT DE CERGY-PONTOISE À NEUVILLE-SUR-OISE : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré à la majorité par 42 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions le Conseil :

1/ ATTRIBUE à l'Université de Cergy-Pontoise, pour permettre la réalisation du projet de nouveau bâtiment pour l'IUT de Neuville, une subvention maximale de 1 millions d'euros, définie comme suit : sur une assiette prévisionnelle maximale de 25,2 M €, correspondant au coût total prévisionnel du projet, la CACP octroie une subvention correspondant à 4 % de cette assiette maximale soit une subvention maximale de 1 M€,

2/ **SUBORDONNE** le versement de cette subvention à la signature de la convention financière,

3/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention financière

4/ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement de la CACP à compter de 2020 (opération (opération 16EES20324).

10. OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT EN ZAC EN RÉGIE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE: COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE les comptes-rendus d'activités concernant la ZAC Neuville 2 et ZAC Grand Centre (régie).

11. ESPACES PUBLICS - GRAND CENTRE - REQUALIFICATION DU MAIL DES CERCLADES, DE LA RUE DES GALERIES ET DES PASSAGES SAINT-CLAIR, DES PETITS CHAMPS ET DES ARTISANS : AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **SE PRONONCE** favorablement sur l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 500 000 € TTC portant celle-ci de 9 400 000 € TTC à 10 900 000 € TTC,

2/ **ENREGISTRE** la fiche financière

3/ **DIT QUE** les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 (16EPU20360 Dalle Grand Centre) et seront inscrits aux budgets suivants.

12. GYMNASSE DE LA PLAINE DES LINANDES À CERGY : PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

Après en avoir délibéré à la majorité par 45 voix pour et 6 voix contre, le Conseil :

1. **APPROUVE** le programme du gymnase de la Plaine des Linandes à Cergy

2. **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5 000 000 € TTC, valeur juillet 2019 ,

3. **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel,

4. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil départemental du Val d'Oise,

5. **DIT QUE** les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

13. HABITAT - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER SUR PLUSIEURS SECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMÔNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location de logement sur les zones géographiques suivantes :

- Du n° 30 au n° 52 rue de Maubuisson et au n°1 de la rue du Clos du Roi à Saint Ouen L'Aumône;
- Du n° 25 au 35 de la Rue de la gare et aux n° 2 et n° 4 de la rue de Courcelles à Saint Ouen L'aumône ;

2/ DELEGUE à la commune de Saint Ouen l'Aumône la mise en œuvre et le suivi des autorisations de mise en location sur ces zones géographiques pour la durée restante de validité du PLH, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

3/ PRECISE que tous les logements de ces secteurs seront soumis à cette autorisation quelque soient leurs catégories ou leurs caractéristiques, hormis les logements mis en location par un organisme de logement social et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat, conformément à l'article L351-2 du CCH.

4/ PRECISE que le dossier à déposer est composé des éléments suivants :

- la demande d'autorisation préalable de mise en location de logement (cerfa 15652*01) ;
- le projet de bail avec le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018;
- les plans intérieurs du logement avec des photographies de chaque pièce.

5/ PRECISE que les demandes d'autorisation préalable à la mise en location seront :

- soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention de Monsieur le Maire de Saint-Ouen l'Aumône – Direction du Logement – 2 place Pierre Mendès-France – CS 90001 SAINT-OUEN L'AUMONE – 95310 CERGY-PONTOISE CEDEX ;
- soit déposées directement dans les locaux du service Logement avec remise d'un accusé de réception.

6/ PRECISE que l'obligation de demande d'autorisation préalable de mise en location entrera en vigueur le 10 janvier 2020.

7/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte permettant la mise en œuvre de ces décisions.

14. PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE, de procéder au versement d'une participation complémentaire au Syndicat Mixte d'Etude d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de **134 040.22 €** au titre de l'exercice 2018. Ce montant correspond à la différence entre les versements effectués en 2018 et la participation arrêtée à 687 040.22 € conformément au compte administratif 2018 du SMEAG,

2/ PRECISE QUE les crédits nécessaires sont rattachés au Budget 2019, section de fonctionnement - DSVE / 414 / 65548/ SPOR-16 EQL10210.

Monsieur Gérard SEIMBILLE ne prend pas part au vote

15. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE HAÏTI : CONVENTION CADRE TRIENNALE 2020-2022 ENTRE LA CACP ET LA CMRP (HAÏTI) - CONVENTION SPÉCIFIQUE D'ENGAGEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DE BASSINS VERSANTS DANS LA RÉGION DES PALMES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le nouveau Programme d'appui à la gouvernance intercommunale pour le développement de la Région des Palmes qui couvre la période 2020-2022,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention cadre de coopération décentralisée entre la CACP et la CMRP pour la mise en œuvre du programme d'appui à la gouvernance intercommunale 2020-2022 dans la Région des Palmes en Haïti.

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention spécifique confirmant l'engagement de la CACP et de la CMRP à réaliser ensemble le projet intitulé « Aménagement de bassins versants dans les mornes », sous réserve de l'obtention des financements nécessaires auprès de l'Agence Française de Développement et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

16.1 EPIC - "SCÈNES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIÉES (SMAACP) " DE CERGY-PONTOISE : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE l'ajustement du montant de la compensation de la CACP pour l'année 2019, initialement fixé à 493 700 euros par le conseil communautaire du 18 décembre 2018, et de le redéfinir à 509 700 euros pour tenir compte des sujétions imposées à l'EPIC en 2019,

2/ APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la CACP et l'EPIC « la SMAACP » pour les années 2020 et 2021,

3/ AUTORISE la signature de la convention par le Président ou son représentant,

4/ APPROUVE le principe et les modalités de la participation financière de la CACP destinée à compenser les sujétions de service public imposées à l'EPIC,

5/ DIT QUE les crédits nécessaires seront proposés au Budget Primitif 2020.

Monsieur Didier DAGUE ne prend pas part au vote

16. EPIC - "SCÈNES MUSIQUES ACTUELLES ET AMPLIFIÉES (SMAACP) " DE CERGY-PONTOISE : PROPOSITION DÉSIGNATION DIRECTEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ PREND ACTE de la fin anticipée au 31 août 2019 de la mise à disposition de Monsieur Gardon sur les fonctions de Directeur de l'EPIC,

2/ DESIGNE, sur proposition du Président de la CACP, Madame Sandra Moragues pour assurer à compter du 1^{er} septembre 2019 les fonctions de Directrice de l'EPIC,

3/ APPROUVE la convention de mise à disposition d'une agent de la CACP auprès de l'EPIC « la SMAACP » pour y exercer les fonctions de Directrice pour une durée de 3 ans,

4/ AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur Didier DAGUE ne prend pas part au vote

17. FESTIVAL BAROQUE DE PONTOISE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2021

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2019-2021 à intervenir avec le ministère de la Culture, le département du Val d'Oise, et la commune de Pontoise, pour le Festival Baroque de Pontoise/AOND,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

18. GEMAPI - DEMANDE DE RETRAIT DE LA CACP DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

PRONONCE la demande de retrait de la CACP du Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

19. DECHETS - RÉAGRÈMENT D'ECODDS : CONVENTION 2019-2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat type proposé par EcoDDS, dont les principales clauses abusives ont été préalablement rayées, pour la période 2019-2024.

20. ECLAIRAGE PUBLIC - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT LUMIÈRE - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE CERGY À LA CACP POUR LE CHANGEMENT DE MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLICS : AVENANT N°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la signature de l'avenant N°1 à la convention d'attribution de fonds de concours pour le financement des coûts supplémentaires correspondants au changement de matériels d'éclairage prévus au Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) dans le cadre des travaux de renouvellement des installations d'éclairage public pour la commune Cergy.

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention et les actes afférents.

21. AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CERGY-PRÉFECTURE : CONVENTION DE FINANCEMENT PRO-REA

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative aux études de projet (PRO) et à la première phase de travaux (REA1) sous réserve de validation de l'Avant – Projet (AVP) au bureau délibératif.

22. SECTION DE LA RD14 ET RD14G SUR SAINT OUEN L'AUMÔNE LIESSE 2 TRANSFÉRÉE PAR LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE À LA CACP : ACTE DE CESSION

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **APPROUVE** le projet d'acte administratif de cession de la RD14 à Saint Ouen l'Aumône du Département du Val d'Oise à la CACP dans le quartier de Liesse II,

2/ **AUTORISE** le 1er Vice-Président, ou en cas d'empêchement un autre Vice-président suivant l'ordre du tableau, à signer l'acte afin que celui-ci puisse être authentifié par le Président.

23. EQUIPEMENTS COMMUNAUX - CERGY - OUVERTURE D'UNE CRÈCHE DÉNOMMÉE "CRÈCHE DES 3 FONTAINES" DANS LE SECTEUR GRAND CENTRE : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **APPROUVE** la convention d'attribution de fonds de concours à intervenir avec la commune de Cergy pour l'ouverture d'une crèche dénommée « crèche des 3 Fontaines » dans le secteur Grand Centre à Cergy,

2/ **ENREGISTRE** le plan de financement prévisionnel

3/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention,

4/ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019 - opération 19ENF20718- imputation 2041412.

24. CERGY - PLAINE DES LINANDES - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AU PROFIT D'OSICA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENTE ÉTUDIANTE POUR JEUNES HOCHEYEURS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **APPROUVE** la signature d'un avenant au bail emphytéotique administratif entre la CACP et OSICA permettant la construction d'une résidence pour athlètes mineurs et majeurs féminines et masculins, en partenariat avec la Fédération Française de Hockey sur Glace, sur la parcelle CV 242p, d'une superficie d'environ 1745 m².

2/ **FIXE** le bail emphytéotique administratif à 62 ans et la redevance annuelle à 1 500 € révisable, conformément à l'avis des Domaines.

3/ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif et tous les actes relatifs à cette affaire.

25. FONCIER - CERGY - PLAINE DES LINANDES : DÉCLASSEMENT DU TERRAIN DE L'ANCIENNE DÉCHÈTERIE ET DE L'ANCIEN PARKING - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20 DU 03 JUILLET 2018

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ ANNULE et REMPLACE la délibération n°20 du 03 juillet 2018,

2/ CONSTATE que les conditions de la désaffectation des parcelles CV262, CV 242, CV 261, ZC 457 et ZC 472p à Cergy sont réunies,

3/ APPROUVE le déclassement définitif du site.

26. FONCIER - ERAGNY-SUR-OISE - DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AY 78 ET AY 55P POUR L'IMPLANTATION D'UNE CONCESSION MOTO ET AUTOMOBILE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ CONSTATE que les conditions de la désaffectation des parcelles AY 78 et AY 55p, situées à l'angle du boulevard Charles De Gaulle et du boulevard Jacques Duclos à Eragny, d'une superficie de 12 240 m², sont réunies.

2/ APPROUVE le déclassement définitif du terrain.

27. PONTOISE - ZAC BOSSUT - DÉCLASSEMENT DU TERRAIN DE FOOT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le principe de déclassement de la parcelle BI 66p à Pontoise, d'une superficie approximative de 18 190 m², situées dans la ZAC Bossut,

2/ APPROUVE la désaffectation en vue du déclassement de cette parcelle qui sera prononcé par une délibération ultérieure,

3/ DECLARE que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président,

4/ AUTORISE l'aménageur à déposer les documents d'arpentage et les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

28. FONCIER - CERGY - DÉSAFFECTATION DE L'ILOT ETOILE OUEST

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le principe de déclassement des parcelles correspondant à l'ilot Etoile Ouest, d'une superficie de 1 590m², en vue de sa cession à Cergy-Pontoise Aménagement (CPA),

2/ APPROUVE la désaffectation administrative en vue du déclassement de ces parcelles qui sera prononcé dans une délibération ultérieure,

3/ DECLARE que la désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera constatée par huissier à l'initiative du Président,

4/ AUTORISE CPA à réaliser les divisions foncières nécessaires à la cession de cet ilot,

5/ AUTORISE tout opérateur retenu par l'aménageur à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de construction.

29. FONCIER - CERGY - GRAND CENTRE - ACQUISITION DE DEUX MONTE-CHARGES AUPRÈS DE GRAND PARIS AMÉNAGEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE l'acquisition des lots 262 et 293 de la parcelle AX 43 à Cergy correspondant aux monte-charges C1, C2 et D de la dalle, au prix d'un euro, conformément à l'avis des Domaines,

2/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents et documents nécessaires à cette acquisition,

3/ DIT que les crédits sont prévus au Budget Aménagement.

30. CONVENTION ENTRE LA CACP ET LA COMMUNE DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE RELATIVE À L'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DES PARCS D'ACTIVITÉ - AVENANT N°2

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention entre la CACP et la ville de Saint Ouen l'Aumône relative à l'exploitation du Système de vidéoprotection des parcs d'activités,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant à signer le dit avenant.

31. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE HAÏTI : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (MAE) ET REVERSEMENT DES SUBVENTIONS À LA COMMUNAUTÉ DES MUNICIPALITÉS DE LA RÉGION DES PALMES (CMRP)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

1/ AUTORISE le président à déposer un dossier de demande de subvention de 45 000 euros auprès du MAE dans le cadre de l'appel à projet triennal généraliste 2019-2021, pour le projet d'appui à la gouvernance intercommunale et au développement de la région des Palmes,

2/ AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,

3/ AUTORISE le reversement des subventions versées par le Ministère des Affaires Étrangères à la Communauté des Municipalités de la Région des Palmes (CMRP).

32. COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL À UNE ÉLUE COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ APPROUVE le mandat spécial confié à Rose-Marie Saint Germe Akar :

- afin de se rendre au Bénin principalement pour suivre l'avancée de projets que soutient la CACP, le grand projet Porto-Novo Ville Verte, le festival - atelier « éclosions urbaines » mais aussi pour rencontrer certains partenaires ;
- pour se rendre en Haïti à Port-au-Prince et dans la Région des Palmes principalement pour suivre le lancement du projet d'aménagement de bassins versants pour lequel la CACP a déposé des demandes de financements, mais aussi pour rencontrer plusieurs partenaires internationaux et financeurs comme l'Agence Française de Développement (AFD), France Volontaires, l'Ambassade de France et des représentants des Ministères haïtiens du Tourisme, de l'intérieur et de la planification.

2/ **DIT** que les frais nécessités par l'exécution dudit mandat spécial seront remboursés selon le barème en vigueur et sur présentation des pièces justificatives, y compris le principe de prise en charge des frais de vaccins et de visa.

3/ **DIT** que les crédits relatifs aux frais de transport aérien ainsi qu'aux frais d'hébergement, de restauration et de transports locaux sont prévus au budget primitif 2019 dans le cadre des lignes budgétaires administration générale, ressources humaines et relations internationales.

33. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) : CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE AVEC LE COLLÈGE LES MERISIERS À JOUY-LE-MOUTIER ET LE THÉÂTRE DE JOUY

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat afférente.

34. CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA SAISON ARTISTIQUE 2019-2020

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **ADOpte** les tarifs communs (tarif plein 17 € ; tarif réduit 13 €) avec le partenaire Jazz au fil de l'Oise pour la saison 2019/2020,

2/ **DIT QUE** les recettes nécessaires sont prévues à l'opération 16EFU10032, Fonction 311, Chapitre 70, nature 70632.

35. RESSOURCES HUMAINES - CREATIONS ET SUPPRESSION - BUDGET PRINCIPAL- BUDGETS ANNEXES DECHETS ET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **DECIDE DE CREER** les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Conseillers pédagogiques et artistiques musique actuelles et jazz

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 8 heures hebdomadaires

Gestionnaire Paie et Statut

Cadres d'emplois des rédacteurs - adjoints administratifs

1 poste à temps complet

Opérateur

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Piano - Accompagnateur percussion

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps non complet – 12 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Classique - Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 17 heures 30 hebdomadaires

Professeur d'enseignement artistique - Danse contemporaine, Eveil Danse - Conseiller pédagogique artistique

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Contemporaine - Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Hip Hop

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 4 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Jazz

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 7 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Jazz - Conseiller pédagogique et artistique

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement Artistique - Danse Jazz – Coordinateur

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique – Flûte à bec

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 10 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Artistique – Flûte traversière

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 6 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Théâtre

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 16 heures hebdomadaires

Professeur d'enseignement Théâtre - Référent

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique
1 poste à temps non complet – 16 heures hebdomadaires

Hôte à la MJD (2 postes)

Est remplacé par **Hôte d'accueil à la MJD**

Temps complet

Les activités des deux postes restent inchangées

Ingénieur Etudes de Mobilité, Stationnement et Accessibilité

Est remplacé par **Chef de projet Mobilité**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Maître-nageur sauveteur

Temps complet

Ajout du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives et suppression des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

Régisseur lumière et image

Est remplacé par **Régisseur Lumière et Vidéo**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Régisseur son et image

Est remplacé par **Régisseur Son / Vidéo**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du secteur Applicatifs

Est remplacé par **Responsable du secteur Transition Numérique**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du secteur Espace de médiation artistique et culturelle

Est remplacé par **Responsable de l'Espace de médiation artistique et culturelle**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du Secteur SUD

Est remplacé par **Responsable de Secteur Piscines SUD**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable de Secteur Piscines

Est remplacé par **Responsable de Secteur Piscines Centre**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du Secteur Solidarités urbaines

Est remplacé par **Responsable Solidarités Urbaines et Politique de la ville**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Responsable du Service Conseil Juridique

Est remplacé par **Responsable du Service Montages Juridiques Complexes**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Est remplacé par **Chargé de mission développement économique local**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargée de Mission Emploi

Est remplacé par **Chef de projet emploi**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargée de Mission Entrepreneuriat et Economie Sociale et Solidaire

Est remplacé par **Chef de projet Entrepreneuriat et Economie Sociale et Solidaire**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé(e) d'Opérations Voirie (2 postes)

Est remplacé par **Chargé d'opération aménagement voirie**

Temps complet

Les activités des deux postes restent inchangées

Chef de projet culture sport et vie étudiante

Est remplacé par **Responsable du Service Événementiel**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chef de projet espaces publics

Temps complet

Ajout du cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Chef de projet numérique de la DCEA

Est remplacé par **Chef de projet numérique**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Consultant(e) interne

Est remplacé par **Consultant Interne Affaires Juridiques Générales**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Directrice de l'Aménagement Opérationnel

Est remplacé par **Directrice de l'Urbanisme Opérationnel**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Gestionnaire administrative

Temps complet

Ajout des cadres d'emplois des Rédacteurs et des Educateurs des activités physiques et sportives

Gestionnaire Habitat

Est remplacé par **Chargé(e) de Mission Habitat**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Professeur d'enseignement artistique - Violon

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

2/ DECIDE DE SUPPRIMER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent polyvalent Logistique / Evènementiel

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

Directeur de la coopération et de la mutualisation

Cadre d'emplois des attachés

1 poste à temps complet

Professeur d'enseignement artistique - Danse Jazz - coordination de la réflexion éducative et pédagogique – référente

Cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique

1 poste à temps complet

Saisonnier

Cadre d'emplois des attachés

1 poste non permanent à temps complet

3/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe déchets :

Saisonnier

Cadre d'emplois des attachés

1 poste non permanent à temps complet

4/ DECIDE DE CREER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe assainissement :

Agent d'exploitation Régie Assainissement

Cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques

1 poste à temps complet

5/ DECIDE DE MODIFIER les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget principal :

Agent polyvalent protocole – Gestionnaire relations publiques et diffusion

Est remplacé par **Agent protocole – Gestionnaire relations publiques et diffusion**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Ajout du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Assistant Archives

Est remplacé par **Assistant documentaliste**

Temps complet

Les activités du poste restent inchangées

Chargé de mission développement local

6/ **DECIDE DE MODIFIER** les postes liés aux grades et aux emplois suivants au tableau des effectifs du budget annexe eau :

Chef de projet cycle de l'eau

Temps complet

Ajout du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

7/ **PRECISE QUE** les emplois créés seront pourvus par des fonctionnaires titulaires de ces grades, ou en l'absence de ces fonctionnaires par des agents contractuels justifiant nécessairement des diplômes requis pour se présenter aux concours correspondants au niveau du poste concerné ou d'une expérience professionnelle équivalente. La rémunération est calculée sur la base de la grille indiciaire et des primes afférentes au grade concerné.

8/ **AUTORISE**, en l'absence de candidature de fonctionnaires ou si la candidature d'un agent contractuel présente un avantage déterminant en matière d'expérience, de formation ou de compétence, le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 dont les candidatures correspondent aux missions générales de l'emploi décrites dans le tableau des emplois. La rémunération sera fixée par le ou les cadres d'emplois ouverts pour chaque emploi.

9/ **PRECISE QUE** les dispositions autorisant le recours au recrutement d'agents contractuels suivront les évolutions réglementaires et législatives.

10/ **PRECISE QUE** le tableau des emplois permanents est annexée à la présente délibération.

11/ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

12/ **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

36. AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

2/ **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, 15 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée totale de la formation
Piscine	8	BPJEPS AAN	1 an
DSI	1	Master SI	1 à 2 ans
Direction de la communication	1	Master Communication	1 à 2 ans
Assainissement/Voirie	1/2		
DRH	1	Ingénieur/ Master	1 à 2 ans

2 contrats en cours seront poursuivis. La CACP accueillera donc 14 à 15 apprentis à la rentrée scolaire 2019-2020.

3/AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation des Apprentis.

4/ PRECISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget, au chapitre 012 ainsi qu'au chapitre 11, à l'article 6184 de nos documents budgétaires.

37. RESSOURCES HUMAINES - PRÉSENTATION DU PLAN PRÉVISIONNEL DE FORMATION 2019 - 2021 DES AGENTS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- **DECIDE** d'approuver plan prévisionnel de formation pour la période 2019-2021 au sein de collectivité,

38. RESSOURCES HUMAINES - MODALITÉS DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ DECIDE d'abroger la délibération n°38 du 19 décembre 2017 relative aux modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la collectivité.

2/ DECIDE que le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

3/ FIXE l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h (repas du midi) et/ou de 19h à 21h (repas du soir), suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat.

4/ FIXE l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement de la façon suivante :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	70 €	90 €	110 €	70 €	90 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,75 €	21 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement prévu dans le tableau ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les frais d'hébergement devront être justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

5/ AUTORISE le remboursement des frais de transport lié à :

- l'utilisation des transports en commun (train, bus, métro, ...)
- l'utilisation d'un abonnement journalier de service public de location de vélos ;
- l'utilisation du train : sur la base du billet SNCF 2^{ème} Classe de façon générale et notamment pour le passage d'un concours ou d'un examen professionnel et sur la base du billet SNCF 1^{ère} Classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale ;
- l'utilisation du véhicule personnel (tout véhicule terrestre à moteur), sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel et dans la mesure où l'agent satisfait aux conditions d'assurance ;
- l'utilisation de l'avion : de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- des changements de piscine en cours de journée effectués dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel, des transports en commun, ou d'un abonnement journalier de service public de location de vélos selon les modalités précédemment énoncées.

6/ AUTORISE le remboursement des frais transport en taxi et/ou en véhicule avec chauffeur (VTC) inscrit au registre des VTC sur de courtes distances, soit en cas d'absence permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit lorsqu'il y a obligation attestée de porter du matériel fragile, lourd, encombrant ou précieux, soit sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

7/ AUTORISE le remboursement des frais de péage et de parking, sur présentation des pièces justificatives (après autorisation de l'employeur), pour les missions n'excédant par 72h.

8/ AUTORISE les remboursements des frais de transports ci-dessus, uniquement après établissement d'un ordre de mission préalablement au déplacement, lorsque les agents se déplacent :

- pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
- pour suivre une formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi, soit pour préparer un concours ou participer aux épreuves d'un concours ou examen ;
- pour les stages lorsque l'organisme de formation ne s'en charge pas.

9/ AUTORISE la prise en charge partielle des frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail de l'agent dans la limite de 50%. La base de remboursement doit être le tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs. Les titres admis au remboursement sont :

- les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou limité ;
- les coupons individuels simples aller et/ou retour dont peuvent bénéficier les agents titulaires d'une carte de réduction du fait de leur handicap.

10/ AUTORISE la prise en charge à 50% des frais d'abonnements de service public de location de vélos dans le cadre des déplacements entre le domicile et le lieu de travail de l'agent.

11/ AUTORISE les remboursements ci-dessus aux bénéficiaires suivants :

- agents titulaires ou stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- agents non titulaires de droit public,
- collaborateurs de cabinet,
- agents sous contrat de droit privé (CUI, CAE, apprentis, ...),
- stagiaires écoles,
- agents temporaires exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité, au moins pendant 10 mois consécutifs.
- candidat a un entretien de recrutement sur un poste permanent, sur décision préalable de l'autorité territoriale.

12/ AUTORISE la mise à disposition de titre de transport en commun sur la Région Ile de France auprès des agents par des régisseurs désignés, dans le cadre des missions liées à leur métier.

13/ PRECISE que tous les remboursements ne pourront s'effectuer que sur la présentation des pièces justificatives.

Des modalités particulières sont prévues pour les frais de transport et les frais de repas :

- lorsque les frais de transport sont inférieurs à 30 €, les agents conservent leurs justificatifs de frais de transport et de frais de repas jusqu'à leur remboursement par l'employeur. Leur communication n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur ;
- lorsque les frais de transport sont supérieurs ou égaux à 30 €, les agents doivent obligatoirement communiquer l'ensemble des justificatifs de leurs frais de transport et de repas (en plus de ceux relatifs aux frais d'hébergement).

Pour la détermination du montant de 30€, ne sont pas pris en compte les frais suivants :

- l'indemnité forfaitaire de repas (déjeuner et/ou dîner) ;
- l'indemnité forfaitaire d'hébergement.

Les justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement doivent être transmis quel que soit le montant.

14/ PRECISE que les crédits sont et seront inscrits chaque année au Budget.

39. DÉLÉGATION DU CONSEIL AU PRÉSIDENT - EXTENSION DE LA DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ACTION EN JUSTICE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

1/ RAPPORTER partiellement la délibération n°5 du 29 avril 2014 pour ses dispositions concernant les attributions du Conseil communautaire confiées au Président et au Bureau communautaire en matière d'action en justice,

2/ APPROUVE l'extension du champ de la délégation donnée au Président par le conseil communautaire dans le cadre des actions en justice et de rédiger cette délégation comme suit :

Délégation au Président est donnée pour :

- Intenter au nom de la CACP les actions en justice ou de défendre la CACP dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux la concernant et devant toutes juridictions,
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la CACP pour obtenir l'indemnisation des dommages causés à l'ensemble des biens et matériels,

- Garantir la protection fonctionnelle à un agent de la collectivité ainsi qu'à un élu de la collectivité, conformément au cadre légal en vigueur
- Fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

40. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/ AUTORISE** l'adhésion au groupement de commandes relatif aux prestations géotechniques ;
- 2/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

41.1 FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT - RÉAMÉNAGEMENT ENTRE EFIDIS ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil :

- 1/ APPROUVE** les modifications de demande de garantie de l'emprunt ci-dessus à hauteur de 50% de EFIDIS.
- 2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

41.2 FINANCES - GARANTIES D'EMPRUNT - AVENANT DE REAMENAGEMENT ENTRE LE LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** les modifications de demande de garantie de l'emprunt ci-dessus à hauteur de 50% de Logis Social du Val d'Oise.
- 2/ AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

42. TAXE DE SÉJOUR : NOUVELLES MODALITÉS DE COLLECTE - GRILLE TARIFAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- 1/ APPROUVE** la création d'une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour ;
- 2/ AUTORISE** le Président à signer les actes requis pour la création de cette régie ;
- 3/ ADOPTE** la grille tarifaire pour la taxe de séjour en annexe spécifiant le nouveau tarif réservé aux hébergements en attente de classement ou sans classement, les autres tarifs demeurant inchangés ;
- 4/ AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de reversement des taxes additionnelles départementales et régionales ;
- 5/ DECIDE** que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 01/10/2019.

**INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES BUREAUX, DES COMMISSIONS ET SUR LES
ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL**

Le Conseil est informé des travaux du Bureau, et des Commissions ainsi que des attributions exercées par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant, du 29 mai au 25 juin 2019.

La séance est levée à 23H30.

Fait à Cergy, le 4 juillet 2019

Affiché à l'Hôtel d'agglomération le **09 JUIL. 2019**

Le Président

Dominique LEFEBVRE



Le texte complet des délibérations à caractère réglementaire, mentionnées au présent compte – rendu sommaire, est publié au Recueil des Actes Administratifs n°09-2019 pour les délibérations 1.1 et 1.2 mis à disposition du public le 3 juillet 2019, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs n°10-2019 pour les délibérations 2 à 42, mis à disposition du public le : **12 JUIL. 2019**